



Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement

1280200 Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
17.12.1982 24.03.1983	8.914	la convention collective de concernant l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	–
01.02.1983	8.915	la convention collective de concernant l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	–
02.07.2007	84.294	Conditions de travail des ouvriers et ouvrières	31/12/2008
02.06.2009	94.211	Conditions de travail des ouvriers et ouvrières	–

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
21.06.2001	58.518	La sécurité d'existence des ouvriers et ouvrières	–



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 h 20 m.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.